



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 132 et 68 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état que le Secrétaire général a présenté (A/C.5/69/11), en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/69/L.32 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. Aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/69/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-dixième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.



3. L'état présenté par le Secrétaire général contient des informations sur : a) le rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 (par. 3); b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (par. 4 à 8); et c) le montant estimatif des ressources nécessaires pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (par. 9 à 12).

4. Au paragraphe 12 de l'état, il est indiqué que pour ce qui est de la demande formulée concernant le Rapporteur spécial, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un « caractère permanent » et qu'en conséquence un montant estimatif de 74 200 dollars par an est prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

5. Aux paragraphes 9 à 11 de l'état, il est indiqué que le montant net des ressources nécessaires à prévoir pour 2015 s'élève à 1 161 000 dollars pour couvrir les traitements du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar (Secrétaire général adjoint), de trois spécialistes des affaires politiques (2 P-4 et 1 P-3) et d'un assistant (agent des services généraux (Autres classes) et d'autres frais de fonctionnement. Il est également indiqué que ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/363/Add.1).

6. Le Comité consultatif rendra compte de son examen des ressources demandées pour 2015 en rapport avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar dans son prochain rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/69/628).

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/69/L.32, il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 161 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour permettre au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices au Myanmar pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Ces dépenses seraient imputées sur les crédits prévus pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2014-2015.